

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

Décision N° CC-DEC-2025-067

**Portant signature d'un contrat d'assurance statutaire  
pour les agents de la Communauté de communes Terre d'Auge  
avec CNP Assurances**

Le 9ème Vice-président de **TERRE D'AUGE**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de Communes modifiés et approuvés par arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2018,  
Vu la délibération du Conseil communautaire N° CC\_DEL\_2024\_081 du 12 septembre 2024, déléguant une partie de ses attributions au Président,  
Vu l'arrêté du Président N° CC\_AR\_2024\_026 du 19 septembre 2024, portant délégation de fonction et de signature au 9ème vice-président,

Vu le code de la commande publique,  
Vu la résiliation du contrat d'assurance statutaire avec AXA,  
Vu la proposition de REYLENS de collaborer avec CNP Assurances aux mêmes conditions tarifaires qu'avec AXA, soit un taux de 1,25% et une prime provisionnelle au titre de 2026 de 17 533 euros,

Considérant la nécessité pour la collectivité de sécuriser l'activité des agents et garantir la continuité de sa mission d'intérêt général,  
Considérant que ce contrat d'assurance prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour une durée d'un an,

**DECIDE**

De signer le contrat d'assurance statutaire pour les agents de la Communauté de communes Terre d'Auge avec CNP Assurances pour un taux de 1,25% et une prime provisionnelle au titre de 2026 de 17 533 euros

Fait à Pont l'Evêque, le 02 octobre 2025

Certifiée exécutoire après transmission au contrôle de  
légalité et publication dématérialisée mise en ligne le  
...06/.10../2025

Le Vice-président par délégation,  
M Laurent MAYEUX



02/10/2025 17:28

Certifié par  
**Dematis**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen – 3, rue Arthur Leduc, 14000 CAEN – dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « *télerecours citoyens* » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la communauté de communes TERRE D'AUGE - 9 rue de l'hippodrome - 14130 Pont l'Evêque- dans les mêmes cc

REÇU EN PREFECTURE  
Le 06/10/2025  
Application agréée E-legalite.com